

17 JUL. 2025

**MAIRIE DE  
LES MARTRES-DE-VEYRE**

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE LES MARTRES DE VEYRE

## ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 751**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE MAIRE DE LES MARTRES DE VEYRE**

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d'assainissement sur la RD751, par les entreprises HUGON TP et EHTP pour le compte du SMVVA (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD751 entre les PR2+898 et PR3+790 et par alternat par feux sur le giratoire du Bâteau, sur le territoire de la commune de LES MARTRES DE VEYRE (63730).

### ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h00 au 15 mars 2026 à 17h00. Deux panneaux d'informations indiquant le lieu et la durée du chantier seront installés de part et d'autre deux semaines avant le début des travaux.

### ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD8 du PR2+898 au PR10+000
- la RD979 du PR3+921 au PR0+000
- la RD978 du PR3+106 au PR7+685
- la RD225 du PR0+000 au PR0+878

sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE (63730), LE CENDRE (63270), LA ROCHE BLANCHE (63670), ORCET (63670) et VEYRE MONTON (63960).

#### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par les entreprises HUGON TP et EHTP chargées des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par les entreprises HUGON TP et EHTP, sous le contrôle du SMVVA maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LES MARTRES DE VEYRE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par les entreprises HUGON TP et EHTP chargées des travaux.

#### ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de LES MARTRES DE VEYRE, LE CENDRE, LA ROCHE BLANCHE, ORCET et VEYRE MONTON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux entreprises HUGON TP et EHTP chargées des travaux.

Commune de LES MARTRES DE VEYRE, le  
Le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Martine BOUCHUT



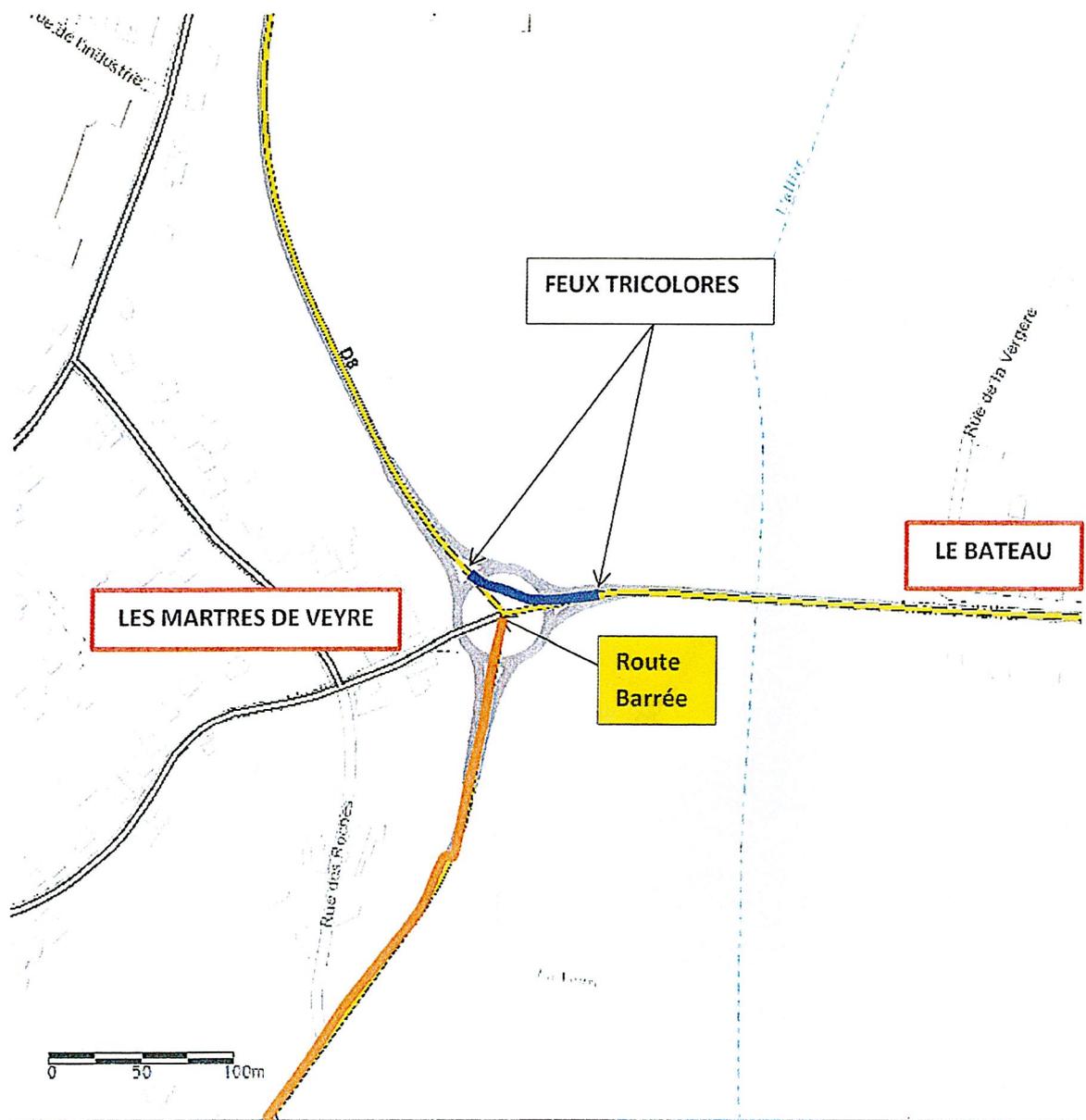
17 JUL 2025

À Clermont-Ferrand le 22/7/2025  
Pour le Président du Conseil Départemental

Le Chef du Service Gestion  
du Domaine Public

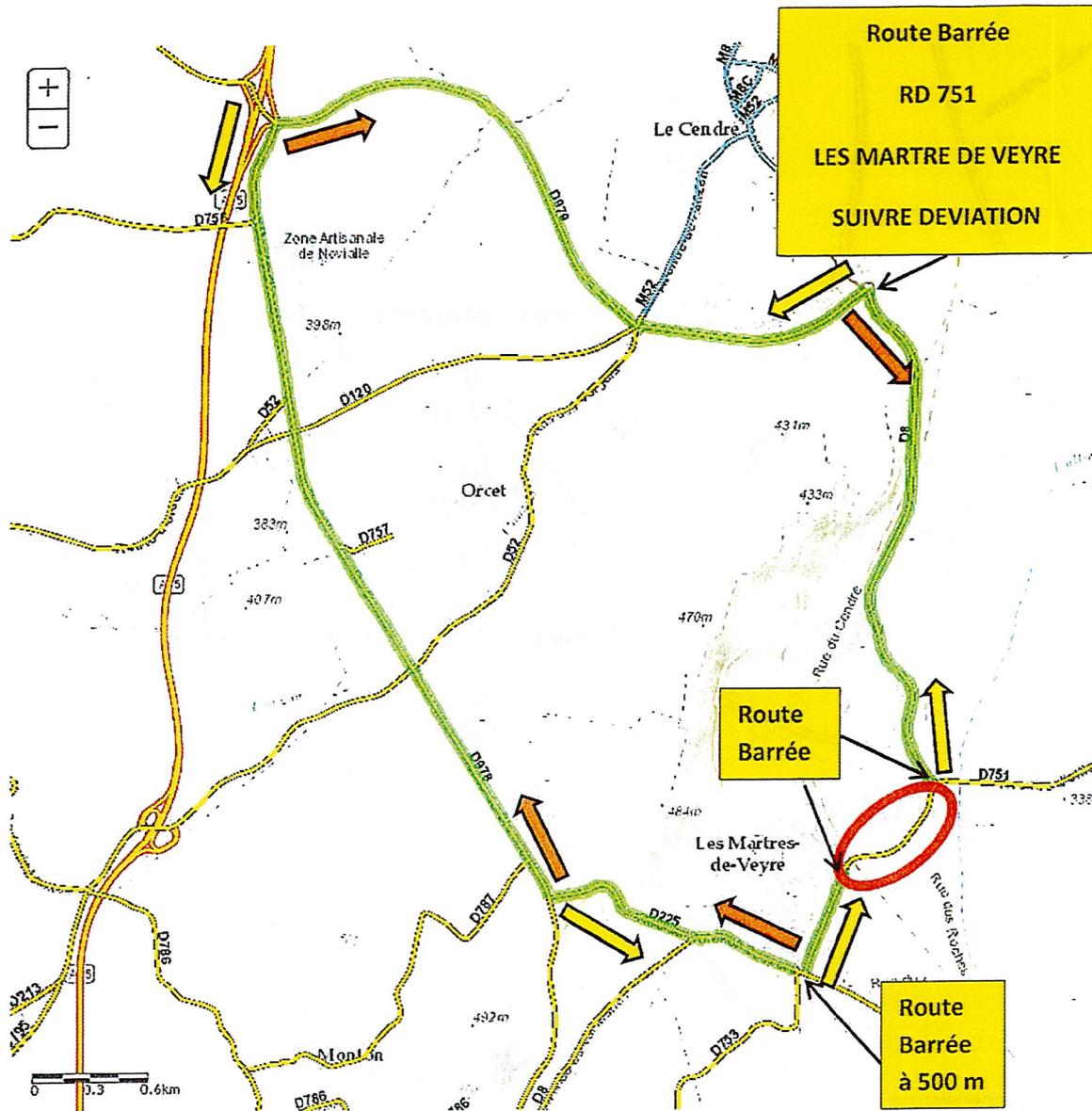
Alexis HUESON

ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORE AU GIRATOIRE «DU BATEAU»



 ZONE DE TRAVAUX

# PLAN DE DÉVIATION



← →  
→ →  
SENS DE DEVIATION

○  
ZONE DE TRAVAUX

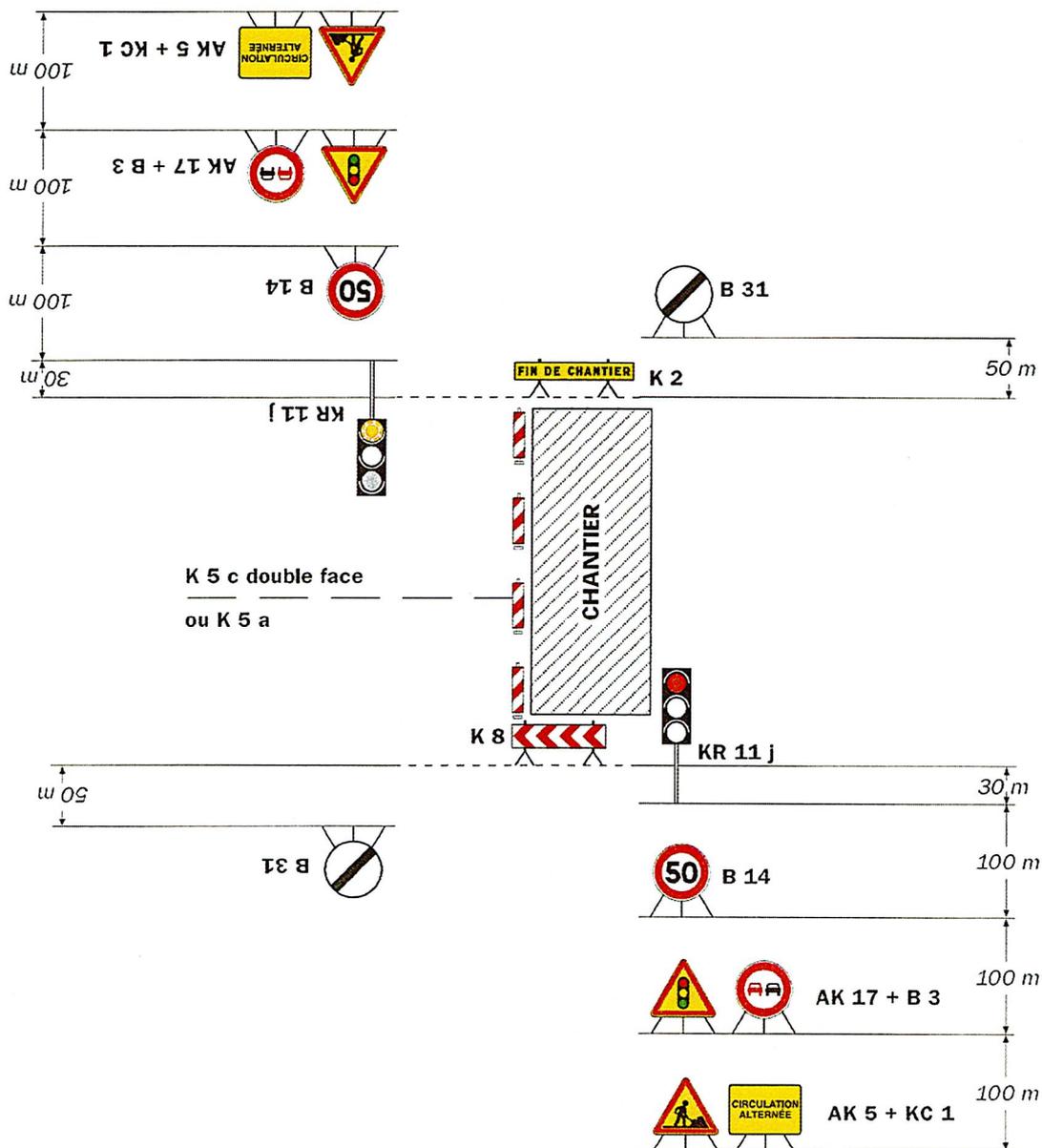
—  
ITINERAIRE DE DEVIATION

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.